



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication

Règlements numéros 1198-7

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, adopté le règlement suivant :

Règlement 1198-7 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville, joint au présent avis

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE

Ce 6 mars 2024

Avis numéro : 2024-22

Camille Plamondon, greffière



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1198-7 N.S.

Règlement modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques

Adopté le 4 mars 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1198-7 N.S.

Règlement modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permet de moderniser certaines normes en matière de gestion de l'écoulement de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mars 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud et Jacynthe Prince, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de ___ appuyée par ___, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement 1198 N.S. concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées soit et est amendé comme suit :

ARTICLE 1

Par l'ajout de l'article 37.1 pour se lire comme suit :

ARTICLE 37.1 : INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES RÉSIDENCES POUR FINS DE STATISTIQUES

Une résidence sélectionnée de façon aléatoire pour des fins de statistiques de consommation résidentielle doit accepter de recevoir le compteur d'eau à moins d'empêchement physique justifié ne permettant pas l'installation dudit compteur d'eau;

Le propriétaire d'une résidence munie d'un compteur d'eau pour des fins de statistiques accepte que la collecte de données se fasse à distance par télémétrie. Celui-ci ne doit en aucun cas obstruer, modifier, retirer ou endommager de quelque façon que ce soit l'équipement de télémétrie relié au compteur d'eau;

Le propriétaire d'une résidence munie d'un compteur d'eau pour des fins de statistiques n'aura aucun frais à payer et ne recevra aucune rémunération en lien avec l'installation et la fourniture du compteur d'eau à son adresse;

Le propriétaire d'une résidence munie d'un compteur d'eau pour des fins de statistiques n'aura pas de tarification volumétrique en lien avec la consommation mesurée par le compteur d'eau;

La Ville couvre les frais du compteur d'eau, les frais de son installation par un plombier et les frais de gestion et de relève des données. La Ville couvre également tous les frais reliés aux dommages causés par le bris d'un compteur d'eau.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 mars 2024.

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon